

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS1465

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« à un médecin »

les mots :

« à son médecin traitant ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 4 par le mot :

« traitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à orienter la demande d’aide à mourir vers le médecin traitant, ce dernier connaissant le patient et étant le coordinateur de son parcours de soins.